

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JUIN 2024

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

*L1 MARCHES PUBLICS
AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°03 AU LOT N°10 DU MARCHÉ PUBLIC
DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE
DRAVEIL*

Total : 18 L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le sept juin, s'est assemblé à l'Espace 2000, rue de la Gare à Quincy-sous-Sénart (91480), sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 14 Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ;
Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ;
François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ;
Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ;
Richard PRIVAT

Représentés : 02 Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Valérie RAGOT représentée
par Bruno GALLIER

Absents : 02 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED

DBC 2024-13

SECRETAIRE DE SEANCE
Thomas CHAZAL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

21 JUIN 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JUIN 2024

DECISION

2024-13	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°03 AU LOT N°10 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2022-028 en date du 03 juin 2022, autorisant le Président à signer les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

VU le marché public n°2022-20L10 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC - Plomberie, notifié à la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT le 1^{er} décembre 2022 pour un montant de 419 491.44 € HT,

VU l'avenant n°01 au marché public n°2022-20L10 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC – plomberie, notifié le 27 novembre 2023,

VU l'avenant n°02 au marché public n°2022-20L10 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC – plomberie, notifié le 5 février 2024,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 juin 2024 émettant un avis favorable à la passation d'un projet d'avenant n°03,

CONSIDERANT que pour le lot n°10 CVC - Plomberie, des travaux en plus-values et une prolongation du calendrier initial de l'opération sont nécessaires pour la bonne exécution du chantier,

CONSIDERANT que le calendrier initial de l'opération est décalé **au 3 mars 2025** (date de mise à disposition de l'équipement selon le calendrier détaillé d'exécution N°1 – IND B),

CONSIDERANT que les travaux complémentaires concernent des prestations de « Fourniture et pose d'une pompe de relevage provisoire pour la gestion des eaux pluviales en phase chantier »,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°03 pour le lot CVC - Plomberie est de **1 934 € HT**,

CONSIDERANT que le montant du marché est ainsi porté à **463 729.92 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **10.55 %**,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°03 au marché public de travaux n°2022-20L10, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC – plomberie.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°03 avec la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT titulaire du marché, sis 59, avenue Gaston Roussel à Romainville (93230)

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François Durovray
François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N.03 AU LOT N.10 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL

Date de transmission de l'acte : 21/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 21/06/2024

Numéro de l'acte : DBC2024-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240614-DBC2024-13-AU

Date de décision : 14/06/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics